

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement  
de Sélestat

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers  
élus : 11

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2020**

Convocation du : 24 novembre 2020

Nbre Conseillers  
en fonction : 11

Mme le Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

1<sup>er</sup> Adjoint : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers  
présents : 11

2<sup>ème</sup> Adjointe : Christine SENFT

3<sup>ème</sup> Adjoint : David BAUER

Les conseillères : BERTRAND Emilie, JACQUOT Carole,  
KLEIN Cathy, MATT Marie-Laure, NGUEFACK Julie.

Les conseillers : BOUDOURIC Mathieu, KLEIN Rémy.

\*\*\*\*\*

Début de séance : 18h30.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers et spécialement à Yoann Legrand technicien ONF qui présentera le programme 2021 et passe à l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2020 à l'unanimité.

**2. PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION ONF 2021.**

M. Yoann LEGRAND, technicien ONF explique à l'assemblée les différents choix proposés dans le prévisionnel et fait un exposé sur l'état général de la forêt communale en faisant un bilan sur l'année 2020. Il précise également qu'il n'y aura pas d'adjudication de bois fin de cet exercice et propose des ventes à l'amiable pour les professionnels et les particuliers courant du mois de janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et hors de la présence du technicien ONF

- Approuve le programme d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes proposé par l'ONF en forêt communale d'Albé pour l'exercice 2021.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- Décide de recourir à un marché à procédure adaptée pour l'achat des prestations d'exploitation forestière, de procéder par parcelle et par lot, autorise le maire à signer le règlement de consultation, les actes d'engagement ainsi que tous les documents y relatif.
- Vote les crédits correspondant à cet état de prévision des coupes :
  - 35 870 € HT. de dépenses pour les travaux d'exploitation
  - 17 000 € HT de dépense de débardage et de câblage
  - 5 795 € HT. de dépenses d'honoraires
  - 86 930 € HT. de recettes brutes.

Le programme d'actions proposé pour l'année 2021 se décline en 8 types de travaux :

Travaux sur parcellaire : 1 970 €	Travaux sylvicoles : 15 000 €
Travaux d'infrastructures : 22 250 €	Travaux de protection : 1 530 €
Travaux divers : 2 160 €	

Après discussion et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte sans observation les travaux de maintenance parcellaire, les travaux divers ainsi que la protection contre les dégâts excepté l'entretien des clôtures grillagées.
- Exclut les travaux d'élagage de peuplement résineux pour les travaux sylvicoles
- Retire les travaux d'entretien de fossés bordiers et des renvois d'eau qui seront réalisés en régie propre pour les travaux d'infrastructure et concernant l'entretien de route dans la parcelle 4a le conseil approuve partiellement ces travaux en réalisant en 2021 la partie la plus endommagées sur un peu plus de 300 mètres
- Demande à l'ONF de modifier le programme d'actions pour 2021 en tenant compte des présentes demandes.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation.

### **3. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR ET D'UN COORDONNATEUR.**

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement tous les 5 ans. Mais, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, l'INSEE a décidé de décaler le recensement d'Albé en 2022.

### **4. MISE EN NON-VALEURS.**

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier il y a des restes à recouvrir qui, malgré les injonctions de la trésorerie, n'ont pas pu aboutir pour diverses raisons (personne disparue, personnes non solvable etc...). De même, des soultes n'ont pu être payées à des inconnus. L'aménagement étant clos depuis le 31/12/2017 il y a lieu de solder les écritures prises dans ce cadre.

Le conseil municipal doit se prononcer sur quatre mises en non-valeurs pour une somme totale de 853 € concernant les titres suivants :

Titre 146/2017 au nom de DORFNER pour un montant de 612 €  
Titre 236/2017 au nom de SONNTAG pour un montant de 121 €  
Titre 182/2017 au nom de KOBLOTH pour un montant de 72 €  
Titre 218/2017 au nom de SCHWEITZER pour un montant de 48 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en non-valeurs les titres ci-dessus énumérés et prévoit les sommes dans la DM n° 2 qui suit.

### **5. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020**

Arrivée de Mme Cathy KLEIN

## Section de fonctionnement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
6541	Non valeurs	+ 1 000	
6535	Formation	+ 2 500	
7022	Vente de bois		+ 3 500
<b>BALANCE</b>		<b>+ 3 500</b>	<b>+ 3 500</b>

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
021	Recettes d'investissement		- 165 412
023	Dépenses de fonctionnement	- 165 412	
<b>BALANCE</b>		<b>- 165 412</b>	<b>- 165 412</b>

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2/2020.

### **6. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ATSEM.**

Le conseil municipal d'Albé à l'unanimité décide, suite à la demande de l'agent d'augmenter les heures de travail, de passer le contrat de Mme Véronique BAUER ATSEM principale 1ère classe de 21 h hebdomadaire annualisée à 26 h hebdomadaire annualisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La délibération a fait l'objet d'une demande d'avis au comité technique qui, pour des raisons liées à la situation sanitaire, n'a pas encore pu statuer sur cette demande.

### **7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL.**

Suite au prochain départ à la retraite de Mme Yvette KLEIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 363, indice majoré : 337

Mme Marie-Odile VALENTIN a répondu à l'annonce parue dans le journal communal et prendra RDV à la Mairie pour les formalités administratives.

### **8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL.**

Afin de répondre aux besoins du service administratif de la commune d'Albé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les fonctions de rédactrice administrative.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 431, indice majoré : 381.

## **9. AVENANT AU RIFSEEP**

Par délibération en date du 18 décembre point n° 5 le conseil municipal d'Albé a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité.

Au moment de cette prise de décision le personnel de la mairie d'Albé étaient des agents statutaires titulaires, or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, deux emplois seront pourvus par du personnel contractuel.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide

- d'élargir par le présent avenant ces dispositions au personnel contractuel de la commune dans les mêmes conditions pour l'emploi permanent contractuel à durée non complet de rédacteur ainsi que pour l'emploi permanent contractuel à durée non complet d'adjoint technique.
- Il y aura une équivalence de groupe avec les mêmes montants maximum annuels ;
  - Groupe C1 pour l'adjoint technique
  - Groupe A pour l'emploi de rédacteur